

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à interpeller la représentation nationale sur le phénomène des cabinets de conseil qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive au titre de l'article 1741 du code général des impôts depuis moins de cinq ans. Il convient en effet de moraliser le recours aux cabinets de conseil dans les politiques publiques.